

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net .

DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12^e) jour de janvier deux mille vingt-deux (2022).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, à 20h00, à la salle du conseil, située au 128, route Coulombe, le projet du règlement numéro 359-2022 intitulé « Règlement no 359-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016 et 306-2018) » sera soumis pour adoption.

En voici le résumé :

But du code

Le code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité ;
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
- 4) La loyauté envers la municipalité ;
- 5) La recherche de l'équité ;
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Règles de conduite

Les règles doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles de conduite ont pour objectif de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les conflits d'intérêts, le financement politique ou autres inconduites.

Des règles de conduite sont également définies au code, relativement à l'utilisation des ressources de la municipalité, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels et après le mandat des élus.

Mécanisme de contrôle et sanctions

La Loi prévoit un mécanisme de contrôle et des sanctions pour les élus qui ont commis un manquement à leur code.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net .

Donné à Saint-Isidore, ce douzième (12^e) jour de janvier deux mille vingt-deux (2022).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier